



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 22 juin 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 22 JUIN 2020



Depuis ce lundi 22 juin, nous sommes entrés dans la troisième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Parution au Journal Officiel du décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
2. Élections municipales : précisions concernant l'organisation des réunions publiques
3. Phase 3 du déconfinement : guide ministériel sur les modes d'accueil du jeune enfant

#### **1. Parution au Journal Officiel du décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Ce jour est paru au Journal Officiel le décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vous pouvez consulter ce décret sur le lien suivant : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042020786&dateTexte=&categorieLien=id>

Il fait évoluer les points suivants :

- Le régime d'autorisation préalable par le préfet des regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique est étendu à tout type de rassemblement : culturels, culturels, sportifs, festifs... sur la base du respect des mesures d'hygiène, critère principal d'autorisation ;
- les visites guidées par des professionnels ont été exclues du champ de la limitation à 10 personnes pour les regroupements sur la voie publique ;
- Pour les taxis, VTC, etc. les mesures sont assouplies, permettant le transport des personnes se déplaçant ensemble notamment, mais avec, en compensation, le port du masque ;
- La réouverture des écoles de danses et autres établissements d'éducation artistique ;
- Dans les enceintes sportives, la possibilité de reprendre les sports collectifs et les compétitions est actée. Les sportifs doivent garder une distance d'au moins 2 mètres, sauf si la nature de l'activité sportive ne le permet pas ;
- Les ERP de type P "salle de danses" (discothèques) restent fermés, mais les autres établissements peuvent rouvrir (salles de jeux, bowlings...), avec port du masque obligatoire ou respect de mesures de distanciation ;
- La réouverture des cinémas, avec possibilité pour l'exploitant d'exiger le port du masque.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

## **2. Élections municipales : précisions concernant l'organisation des réunions publiques**

Pour toute interrogation relative à l'organisation du second tour des municipales, vous pouvez consulter la circulaire adressée aux maires ici :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Dispositions-particulieres-pour-la-campagne-electorale-et-le-scrutin-du-28-juin-2020>

### **Concernant les réunions publiques :**

Le décret n°2020-759 du 21 juin 2020 étend à tous types de rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique (cultuels, culturels, sportifs, festifs...) le régime d'autorisation préalable par le préfet sur la base du respect des mesures d'hygiène, critère principal d'autorisation.

En revanche, dans les salles accueillant du public ou dans les établissements recevant du public (ERP), il n'y a pas besoin d'autorisation préfectorale préalable (sous réserve qu'il s'agisse d'un type d'établissement qui ne fait pas l'objet d'une fermeture). Les rassemblements doivent être organisés de manière à faire respecter toutes les mesures d'hygiène afin de limiter la propagation du virus. Une jauge doit donc être définie pour permettre le respect de la distanciation sociale.

Ainsi, dans le cas des réunions publiques organisées dans le cadre du 2<sup>e</sup> tour des élections municipales, les salles polyvalentes, salles de conférences, etc. (ERP type L) qui accueillent généralement ce type de réunions publiques ne sont pas concernées actuellement par les interdictions d'ouverture. Il convient simplement que les mesures d'hygiène/distanciations, y soient respectées (la capacité de la salle devant être adaptée à cette contrainte le cas échéant)..

## **3. Phase 3 du déconfinement : guide ministériel sur les modes d'accueil du jeune enfant**

Vous trouverez, en pièce jointe de ce point de situation, le guide ministériel relatif aux modes d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la phase 3 de la levée du confinement.

## **ANNEXES**

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### **Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels**

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

### **Consignes aux entreprises**

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### **Consignes relatives aux voyages**

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### **Les recommandations sanitaires**

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

**- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

## **Accès à l'information**

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

**Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

**03 59 75 01 00**

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**